



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Avis DEP n° 2016-9		
Commission Dérogation aux Espèces Protégées 20/06/2016	Objet : Destruction de nids d'Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i> (Aube)	Vote : favorable sous conditions

Contexte

Le Conseil départemental de l'Aube demande l'autorisation de détruire des nids d'Hirondelle de fenêtre pour la réalisation de travaux de réhabilitation au collège Paul LANGEVIN à Romilly-sur-Seine (Aube). La demande est instruite alors que la destruction est réalisée. Ce sont 40 nids qui ont été détruits début mai 2016. Quinze nids artificiels ont été placés immédiatement sur un bâtiment à proximité et l'installation de 15 nids supplémentaires est prévue.

Questions au CSRPN

Les actions proposées pour compenser la destruction des nids permettent -elles de limiter l'impact sur la population d'hirondelles ?

Supports de réflexion

- Courrier du Conseil Départemental de l'Aube du 3 mai 2016,
- CERFA 13614 en date du 2 mai 2016,
- Plan de masse et photographies de situation,
- Avis favorable de la DREAL du 2 juin 2016,
- Courriel de compte-rendu d'intervention de V.Ternois du CPIE du 9 juin 2016.
- Rapport écrit et oral du rapporteur du CSRPN : Bruno Fauvel,

Analyse du CSRPN

Le CSRPN déplore qu'il s'agisse d'une demande de régularisation. La destruction du site de nidification (40 nids) est réalisée. Ce dossier montre le manque évident d'anticipation de cette collectivité. Le dossier est vide d'un état initial alors que d'autres taxa pouvaient être impactés comme les chauves-souris.

Le conseil départemental a sollicité un naturaliste pour conseil et sauvetage éventuel mais en urgence, sans étude préalable.

Il y a eu mise en place de 15 nids artificiels sur un autre bâtiment mais aucun élément n'est fourni sur les nouvelles conditions du site : est-il propice à l'espèce ? Est-il durable ?

Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions de revoir la compensation :

- Mise en place de 40 nids artificiels, avec une étude préalable sur l'emplacement définitif.
- Suivis de ce transfert de site de reproduction par une association de protection des oiseaux pendant quatre ans.
- Transmettre au CSRPN la convention de suivi.

L'expert délégué du CSRPN, vice-président de la commission Dérogation aux Espèces Protégées

Bruno FAUVEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bruno Fauvel', written in a cursive style.